



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/520
28 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 110 a) de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés,
rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrophes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. APPLICATION DU PLAN D'ACTION D'OSLO	4 - 70	3
A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 - 11	3
B. Programme des Nations Unies pour le développement	12 - 26	5
C. Autres organismes des Nations Unies	27 - 32	8
D. Réponses reçues des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies	33 - 70	10
III. MECANISME DE COORDINATION DES PROGRAMMES DE SECOURS EN FAVEUR DES PERSONNES DEPLACEES DANS LEUR PROPRE PAYS ..	71 - 87	17
A. Ampleur du problème	72 - 77	17
B. Mécanismes des Nations Unies	78 - 79	18
C. Conclusions	80 - 87	19

21p.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/116 du 8 décembre 1988, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe (A/43/717, appendice) et a notamment :

a) Prié le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de s'acquitter des tâches et des responsabilités spécifiques qui leur sont assignées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo;

b) Prié le Secrétaire général d'entreprendre des études et des consultations sur la nécessité éventuelle de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, un mécanisme ou un dispositif qui permette d'assurer l'application et la coordination générale des programmes de secours en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays;

c) Décidé d'examiner la question à sa quarante-quatrième session, sur la base d'un rapport que soumettra le Secrétaire général.

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution susmentionnée.

2. Il porte sur les catastrophes causées par l'homme qui entraînent des mouvements massifs de population à l'intérieur des pays ou à travers les frontières nationales, à l'exclusion des personnes motivées purement par l'absence de possibilités économiques ou exclusivement à la recherche de telles possibilités, l'exode rural par exemple, et des personnes déplacées par suite de soudaines catastrophes naturelles.

3. Aux termes d'instruments juridiques internationaux, notamment la Convention de 1951 1/ et le Protocole de 1967 2/ relatifs au statut des réfugiés, et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est chargé de fournir une protection et une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées assimilables à des réfugiés. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est spécialement chargé de fournir une aide aux Palestiniens au Moyen-Orient. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe est quant à lui chargé des personnes déplacées par suite de soudaines catastrophes naturelles et de situations d'urgence similaires. Le PNUD, qui a pour mission d'aider les pays à renforcer leurs compétences dans la gestion de leurs efforts de développement, participe activement à des programmes concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Le 1er novembre 1986, le Bureau des opérations d'urgence en Afrique a vu ses fonctions, qui consistaient notamment à évaluer périodiquement les besoins et à recommander des appels internationaux en faveur d'une assistance d'urgence et d'une aide au relèvement, transférées au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, qui s'occupe de situations d'urgence complexes où un grand nombre de personnes

déplacées sont concernées. D'autres organismes des Nations Unies fournissent une aide aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leurs domaines de compétence respectifs.

II. APPLICATION DU PLAN D'ACTION D'OSLO

4. La Conférence d'Oslo a arrêté des mesures et des stratégies destinées à apporter une solution durable et honorable aux problèmes que connaît actuellement l'Afrique australe. La Déclaration et le Plan d'action visent à encourager des activités et des programmes dans les domaines a) de la planification en prévision des situations d'urgence, b) de l'évaluation des besoins et de l'organisation de l'assistance, c) du redressement et du développement, et d) de la mobilisation des ressources.

A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

5. Pour ce qui est de la première tâche - la planification en prévision de situations d'urgence - le HCR a continué de mettre en place des systèmes d'alerte avancée, à établir des plans et des programmes d'urgence concernant les mouvements de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées et les secours à leur apporter, et à former les fonctionnaires qui participent aux programmes de secours. Il a concentré ses efforts dans trois domaines distincts mais étroitement liés.

6. Premièrement, il a, en coopération avec les autorités nationales compétentes, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales s'occupant des réfugiés, entrepris d'établir des plans d'urgence en prévision d'éventuels afflux de réfugiés ou mouvements de personnes rapatriées. Des ébauches ont été établies pour nombre de pays de la région de l'Afrique australe, et des plans ont été mis au point pour certains d'entre eux. Des profils ont été établis en particulier pour le Malawi et le Mozambique, et ceux du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et du Zimbabwe seront achevés d'ici la fin 1989.

7. Deuxièmement, le PNUD a coordonné l'établissement d'un plan d'aide d'urgence pour les mêmes pays dans le cas où l'Afrique du Sud prendrait des mesures de rétorsion contre eux. Le HCR s'est occupé du volet de ces plans concernant les réfugiés et/ou les rapatriés. Plusieurs pays ont entrepris de se doter de plans nationaux en prévision de catastrophes naturelles en coopération avec les organismes des Nations Unies, tandis que certains en sont déjà dotés. Le HCR a également apporté sa contribution à l'élaboration des éléments de ces plans concernant les mouvements de réfugiés et de rapatriés.

8. Troisièmement, dans le domaine de la formation, le HCR a organisé une série de programmes de formation à la gestion des situations d'urgence à l'intention de ses propres fonctionnaires, de responsables gouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et d'autres organismes des Nations Unies, à Lilongwe en août 1988 et à Madison (Wisconsin, aux Etats-Unis d'Amérique) en novembre et décembre 1988. Il envisage d'organiser un stage de formation similaire à l'intention des pays d'Afrique australe au début de 1990. Plusieurs réunions de travail multisectorielles auxquelles ont participé divers organismes des Nations Unies ont été organisées dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de secours en cas

/...

de catastrophe. Des fonctionnaires du HCR ont participé en qualité de spécialistes à des réunions de travail organisées au Malawi en octobre 1988, au Zimbabwe en février 1989 et en République-Unie de Tanzanie en avril 1989. Des représentants du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et du Swaziland ont participé à la réunion du Zimbabwe, qui était axée sur tous les aspects de la planification en prévision de catastrophes naturelles au Zimbabwe; à l'issue de cette réunion, on a formulé des recommandations en vue de l'élaboration du plan national de planification en prévision de catastrophes naturelles du Zimbabwe. La réunion de travail organisée au Malawi a permis de mettre au point une ébauche de plan similaire pour ce pays.

9. Pour ce qui est de la deuxième tâche - évaluation des besoins et organisation de l'assistance - le HCR a continué à rechercher des solutions durables au problème des réfugiés et des rapatriés en collaboration étroite avec les gouvernements des pays d'Afrique australe. En coopération étroite avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressés, il réévalue et actualise périodiquement son programme ordinaire en vue de répondre aux besoins essentiels des réfugiés et de faciliter leur réintégration rapide dans la vie socio-économique de leur pays de résidence. Il a effectué une série de missions techniques dans nombre de pays de la région d'Afrique australe en vue d'examiner et d'évaluer ses activités de manière à les adapter aux besoins réels des réfugiés et des rapatriés et à améliorer les conditions de fourniture de l'assistance. Dans ce contexte, il a participé à un niveau élevé à une mission interorganisations des Nations Unies visant à aider le Gouvernement mozambicain à préparer le lancement d'un nouvel appel en faveur de la poursuite de l'assistance d'urgence et de l'aide au relèvement fournis à ce pays, notamment à ses rapatriés. On estime à 7 millions de dollars les besoins de ces derniers pour la période allant du 1er janvier 1989 au 30 avril 1990 et à 34 millions de dollars le volume total des besoins des réfugiés mozambicains dans les pays voisins pour 1990. Le HCR a effectué des missions similaires au Malawi, en République-Unie de Tanzanie, au Swaziland et au Zimbabwe et mis au point les programmes appropriés.

10. Pour ce qui est du redressement et du développement, le HCR a, outre ses programmes ordinaires d'assistance aux pays destinés à atténuer le fardeau de l'ensemble des neuf pays hôtes, pris les initiatives suivantes dans certains pays d'Afrique australe en vue d'atténuer le fardeau que représentent les réfugiés et rapatriés pour les pays hôtes ou les pays d'origine :

a) Au Malawi, il a coopéré en novembre 1988 avec la Banque mondiale et le PNUD pour aider le Gouvernement à recenser les postes de dépenses publiques du budget national de 1989-1990 découlant des frais administratifs généraux occasionnés par les opérations en faveur des réfugiés, et à calculer la charge financière supplémentaire que celles-ci représentent pour l'économie et les infrastructures. Les résultats de l'étude seront communiqués aux donateurs;

b) En République-Unie de Tanzanie, il a effectué une mission conjointement avec le Conseil international des agences bénévoles et le Gouvernement tanzanien en novembre 1988 en vue de déterminer la viabilité socio-économique des camps de réfugiés situés en milieu rural et dont l'administration a été transférée au Gouvernement en 1985. Les besoins immédiats qui ont été recensés ont été pris en

compte dans le programme annuel du HCR pour 1989, compte tenu des exigences du développement à long terme. On estime que l'hôpital du district Mpanda, dont la moitié des patients sont des réfugiés, pourrait servir de cadre à un projet pilote visant à établir un lien entre l'aide aux réfugiés et le développement en République-Unie de Tanzanie. A titre de contribution à la rénovation de cet hôpital, le HCR a pris à sa charge le traitement d'un ingénieur et les frais de remise en état du système de distribution d'électricité. Il a également prêté des services d'experts pour la mise au point d'un plan de rénovation d'ensemble que le Gouvernement tanzanien a récemment présenté à un donateur. Au titre de sa contribution au programme, le PNUD s'occupe de la formation et de la fourniture d'équipements;

c) En Namibie, où il joue un rôle de premier plan dans le processus de rapatriement, le HCR envisage de mettre en place un programme de remise en état d'urgence pour le court, le moyen et le long termes en vue de répondre aux besoins d'environ 40 000 exilés et réfugiés namubiens rentrés au pays. Il a effectué conjointement avec les organismes des Nations Unies intéressés et les organisations intergouvernementales, en juillet et en août 1989, une mission multidisciplinaire de planification en vue d'identifier les projets appropriés et de les intégrer et de les relier aux projets nationaux de développement existants ou prévus. Les besoins dans le domaine du relèvement concernent le logement, la santé, l'éducation, les services communautaires, l'agriculture et les activités rémunératrices.

11. La mobilisation des ressources s'est effectuée pour l'ensemble des neuf pays dans le cadre du programme annuel et spécial et des activités de collecte de fonds du HCR.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

12. Depuis la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, le PNUD a été désigné comme centre de liaison de l'assistance technique et financière destinée à renforcer l'infrastructure économique et sociale des pays qui doivent faire face à la présence de réfugiés et de rapatriés.

13. Sur le terrain, le PNUD suit et coordonne, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents, l'exécution des projets de développement axés sur les réfugiés dans plusieurs des pays affectés, au moyen de consultations régulières avec les pouvoirs publics, les représentants du HCR et les représentants des gouvernements donateurs. Ces actions sont appuyées au niveau du siège par un service spécial d'appui et par les divisions géographiques.

14. En tant que centre de liaison pour les activités entreprises à la suite de la deuxième Conférence internationale, le PNUD aide les gouvernements à renforcer leurs moyens de faire face aux effets destructeurs du déplacement, en reliant les activités en faveur des réfugiés aux activités de développement grâce à la formulation de programmes et de projets et à la mobilisation de ressources, de concert avec les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de

la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Les ressources sont normalement mobilisées grâce à des appels lancés par le Secrétaire général et à l'identification ou à la formulation de projets au nom de la communauté des donateurs. Les exemples abondent : au Swaziland, une école secondaire a été construite dans une zone touchée, en collaboration avec le HCR, la Fédération luthérienne mondiale et la Communauté économique européenne (CEE); en Zambie, des ressources et un appui à la vulgarisation ont été fournis dans les domaines de l'aquaculture, de la petite exploitation agricole et de la lutte contre les maladies du bétail en collaboration avec l'Agence norvégienne de développement international (NORAD), le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et AFRICARE. Des ressources s'élevant à 1,4 million de dollars ont été obtenues pour les divers projets mis en oeuvre au Swaziland et en Zambie.

15. Quant aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, le PNUD joue au sein des organismes de développement un rôle de chef de file pour l'identification, la formulation et l'exécution de programmes de réinsertion, de redressement et de développement.

16. En Angola et au Mozambique, les déplacements et les souffrances causés par la guerre civile ont été d'une telle ampleur qu'ils ont constitué un obstacle majeur au développement et ont amené le Secrétaire général à suivre attentivement la situation. Le PNUD joue un rôle supplémentaire de coordination du fait que le Secrétaire général a désigné le coordonnateur résident comme Coordonnateur spécial pour les opérations de secours d'urgence. A cet égard, les titulaires coordonnent et planifient les apports du système en matière de développement, dans la mesure où ils se rapportent aux déplacements intérieurs, et en assurent le suivi.

17. En Angola, le PNUD accorde aussi un appui institutionnel direct destiné aux mécanismes d'urgence et de relèvement du Gouvernement. Le coordonnateur résident est le Président du Groupe des opérations d'urgence des Nations Unies. Ce groupe, composé de représentants des organismes des Nations Unies, a été créé pour suivre les opérations d'urgence et faciliter la coordination dans ce domaine avec les gouvernements, les pays et organismes donateurs et les organisations non gouvernementales. Pour assurer l'efficacité de cette fonction, on a créé au bureau du PNUD un groupe des opérations d'urgence et l'on a nommé un représentant résident adjoint chargé des opérations d'urgence ainsi qu'un fonctionnaire chargé des rapports venant du programme des Volontaires des Nations Unies.

18. Un fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'aide humanitaire d'urgence à l'Angola a été créé grâce à une contribution de un million de markkaa finlandais (240 384 dollars) destinée aux activités menées par le PNUD dans le domaine du relèvement et de la gestion des opérations d'urgence.

19. Le programme de pays pour l'Angola, centré sur l'amélioration des capacités nationales d'exécution du programme de redressement économique, a été approuvé en juin 1987. Il est axé sur le double objectif des opérations d'urgence d'une part, et du redressement et du développement de l'autre. Un programme de Volontaires des Nations Unies, financé grâce à la Réserve spéciale du Programme, permet d'accorder un appui logistique dans tout le pays. En ce qui concerne le relèvement, une vaste opération est en cours dans la région du sud, grâce à une somme de 2,2 millions de dollars affectée à l'élaboration d'un programme d'investissement qui sera présenté à la communauté des donateurs au cours du deuxième trimestre de 1989.

20. D'autres projets tels que la remise en état des laboratoires vétérinaires, la mise au point de semences et l'aide aux petits exploitants agricoles aident le Gouvernement angolais dans ses efforts d'amélioration de la production vivrière. De même, LE PNUD a contribué à l'envoi d'une mission d'étude macro-économique en Angola, dirigée par la Banque mondiale.

21. Au Mozambique, la situation d'urgence causée par les déplacements intérieurs massifs a amené le Secrétaire général à désigner le Représentant résident comme Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence au Mozambique. Le Groupe des opérations d'urgence du PNUD joue un rôle important dans le renforcement des capacités de gestion du Gouvernement et comme organisme de liaison entre les donateurs, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les pouvoirs publics. Lors de la réunion spéciale des Nations Unies sur l'assistance au Mozambique qui a eu lieu à New York le 14 avril 1989, les contributions annoncées ont atteint le chiffre de 352 millions de dollars, pour un total demandé de 382 millions de dollars. Ces réunions annuelles ont lieu régulièrement depuis 1986.

22. Au Malawi, le PNUD a activement soutenu l'Equipe spéciale du Gouvernement chargée des réfugiés, rattachée à la Présidence et au Cabinet, en apportant une aide à l'Emergency Food Aid Office et en participant aux mesures prises à la suite du rapport de la mission PNUD/Banque mondiale sur l'estimation des dépenses publiques consacrées aux personnes déplacées, en vue d'une réunion de donateurs sur place. Deux projets sont également en cours : un du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations d'urgence du PNUD concernant le bois de feu, et un de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique en matière de santé.

23. En ce qui concerne les responsabilités du PNUD dans le domaine des personnes déplacées, les instructions suivantes ont été envoyées aux coordonnateurs résidents pour leur permettre de répondre sans délai aux demandes des gouvernements :

a) Instaurer un dialogue avec les pouvoirs publics au sujet de l'ampleur, de l'organisation et des modalités de l'action entreprise par le PNUD quant à l'avenir des populations déplacées;

b) Organiser la représentation du système des Nations Unies sur le terrain sous la forme d'un mécanisme efficace de coordination;

c) Contribuer à créer des conditions permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour le problème des personnes déplacées. A cette fin, le PNUD est prêt à apporter son aide à l'élaboration de programmes réalistes et bien conçus et pour l'acheminement des ressources.

24. L'Administrateur a créé une équipe spéciale présidée par le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique et composée de membres de chaque bureau régional et du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme, y compris la Division des organisations non gouvernementales et le Groupe de la mobilisation des ressources. Cette équipe est chargée d'établir un document directif proposant des modes précis de coordination et de collaboration entre les organismes des

Nations Unies qui s'occupent de développement ainsi qu'avec les donateurs et les organisations non gouvernementales dans le domaine des déplacements de population. L'Equipe spéciale du PNUD joue en outre un rôle de coordination de l'information et de conseil au sein du PNUD en ce qui concerne d'autres régions où ont lieu d'importants déplacements, telles que l'Afghanistan, le Kampuchea et certains pays d'Amérique centrale. Le programme de travail de l'Equipe prévoit une évaluation de l'expérience tirée de l'intervention du PNUD en Afghanistan, en Angola, dans les pays d'Amérique centrale, au Kampuchea, au Malawi, au Mozambique, en Somalie et au Soudan.

25. Pour les besoins de la coordination des programmes et de la collaboration avec les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations non gouvernementales, le PNUD met actuellement en place une base de données sur les activités consacrées aux personnes déplacées. Celle-ci donnera pour chaque pays des analyses macro-économiques, le cadre micro-économique de la région ou du secteur, et des informations sur l'intérêt des donateurs, ainsi que sur le statut juridique et l'organisation administrative des gouvernements.

26. Le PNUD, en collaboration avec le HCR, a aidé le Conseil international des agences bénévoles à réaliser une étude sur la meilleure manière d'appliquer dans les pays à faible revenu, et dans le cadre du développement, des solutions durables au problème des personnes déracinées. Une consultation a ensuite été organisée du 14 au 17 juin sur les personnes déracinées et le développement. Des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes bénévoles et d'établissements de recherche ont eu des entretiens sur le rôle des personnes déracinées dans le développement et ont proposé des mesures concrètes dans les domaines suivants : changements structurels mis en oeuvre par les pays d'accueil, la communauté des donateurs et le système des Nations Unies; mécanisme éventuellement nécessaire pour passer d'une situation d'urgence à un processus de développement; rôle des organisations intéressées dans les diverses phases de la programmation; financement des projets de développement relatifs aux personnes déracinées.

C. Autres organismes des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

27. La FAO a fourni un appui aux programmes et projets en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Angola, au Mozambique, au Zaïre, en Zambie et, plus récemment, en Namibie. Ces personnes viennent pour la plupart de zones rurales et l'on suppose qu'elles commenceront à planter des cultures vivrières dès qu'elles disposeront de l'espace nécessaire pour le faire. Le principal objectif de la FAO est de les aider à parvenir à l'autosuffisance alimentaire. En outre, certains ont amené avec eux leurs animaux domestiques ou ce qui reste de leurs troupeaux qu'ils chercheront peut-être à reconstituer. La santé animale et l'approvisionnement en fourrage constituent pas conséquent des domaines importants de la participation de la FAO.

28. L'aide qu'apporte la FAO aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées - toujours dans le cadre d'opérations ou de projets appuyés par le gouvernement, d'autres organismes des Nations Unies ou des organismes bilatéraux - pourrait, conformément à son mandat, porter notamment sur les domaines suivants : premièrement, évaluation de l'état nutritionnel de la population et des disponibilités alimentaires, celles-ci étant évaluées dans le contexte de la situation régionale et nationale en matière de disponibilités alimentaires; deuxièmement, évaluation du potentiel des ressources en terre, en eau et d'autres ressources connexes, et des infrastructures dont disposent les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées pour les besoins de l'agriculture, en tenant compte des effets négatifs que la présence de ces personnes pourrait éventuellement avoir sur l'environnement, les communautés locales et les services publics souvent sollicités à la limite de leurs capacités; troisièmement, examen de la possibilité d'absorber les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans des projets de développement en cours susceptibles d'en absorber encore davantage ou orientation de ces personnes vers les services techniques les plus proches, financés soit par les pouvoirs publics soit par un organisme international; quatrièmement, évaluation des besoins en outils, semences et autres facteurs de production agricole nécessaires, en veillant particulièrement à ce que les cultures et que le matériel, y compris les semences et les engrais, conviennent à la terre.

29. Par l'intermédiaire de son programme de coopération technique et du Bureau des opérations spéciales de secours, la FAO fournit des outils, des facteurs de production agricole comme les semences, les engrais, le matériel de protection des cultures et du bétail, ainsi que des équipements comme les pompes pour l'irrigation à petite échelle. La FAO pourrait également fournir une assistance technique en détachant des spécialistes qui travailleraient pendant un certain temps avec les agriculteurs ainsi qu'avec des organismes gouvernementaux et autres; cela constituerait une composante des opérations d'urgence en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, dont l'objet serait d'assurer la protection de l'environnement et du matériel ainsi que l'utilisation optimale des facteurs de production fournis.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

30. Conformément à son mandat, qui consiste à évaluer les besoins des enfants et des familles et à leur fournir l'assistance nécessaire en matière de secours, de réinsertion et de développement, l'UNICEF a pris pour cadre ses programmes de pays pour répondre aux besoins des familles déplacées en Afrique australe. Ces activités ont été réalisées dans le cadre global de coopération avec des gouvernements et en collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies. Au Mozambique, l'assistance a consisté à entretenir et à remettre en état des infrastructures sanitaires de base afin de répondre aux besoins des familles déplacées. Grâce à un fonds spécial (Quick Action Response Capacity Fund), des fournitures et des informations d'ordre sanitaire et nutritionnel ont été rapidement données à des familles déplacées dans des zones accessibles. L'UNICEF, dont le souci est d'assurer la survie des enfants, la protection de la terre et de la famille, a également fourni à quelque 200 000 familles les moyens de reprendre leurs activités de production alimentaire.

31. En Angola et au Malawi, l'UNICEF a appuyé la prestation de services sanitaires de base à des familles de réfugiés et de personnes déplacées. En Angola, elle a travaillé avec le Programme alimentaire mondial et des organisations non gouvernementales en vue de renforcer des programmes de nutrition de l'enfant et aider au rétablissement de l'approvisionnement en eau. Au Malawi, la vaccination des enfants réfugiés mozambicains s'est poursuivie sans interruption avec l'appui de l'UNICEF. Dans les pays faisant face à un afflux plus sporadique de réfugiés ou de personnes déplacées, comme le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe, l'UNICEF a appuyé des programmes de survie de l'enfant qu'il a coordonnés avec le HCR et d'autres organismes des Nations Unies. En Namibie, il a collaboré avec le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et le HCR pour fournir des services et des approvisionnements essentiels aux rapatriés et collabore avec le système des Nations Unies pour mettre en application un train de mesures destinées à aider des familles à passer de l'état de dépendance à celui de l'autosuffisance alimentaire.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

32. Pour donner suite à un certain nombre de résolutions adoptées par la Commission des établissements humains et à la demande de gouvernements, Habitat a aidé à des opérations de reconstruction et à la réinstallation de personnes déplacées en Ouganda (1987) et au Zimbabwe (années 80), et a participé à une mission en Afghanistan (1989). Le Centre a également effectué en coopération avec le PAM des missions d'évaluation des besoins dans un certain nombre de pays africains (Soudan et Egypte par exemple) et d'Amérique latine, dans le cadre de programmes à l'intention des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

D. Réponses reçues des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

Australie

33. Au cours de la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 juin 1989, le Gouvernement australien a fourni une assistance et des secours aux réfugiés d'une valeur de 8,1 millions de dollars australiens au Malawi et au Mozambique, deux des pays visés par la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo de 1988, étant donné la charge accrue qu'impose à ces pays le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Par ailleurs, le Gouvernement a récemment fourni, par le biais du Programme alimentaire mondial, 170 000 dollars australiens pour l'acquisition de quantités supplémentaires de vivres destinés aux réfugiés angolais et mozambicains en Zambie.

34. Le coût de l'actuel programme triennal d'aide aux neuf pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui doit courir jusqu'en juin 1990, s'élève à 100 millions de dollars australiens. Un programme supplémentaire d'aide au développement d'un coût total de 110 millions de dollars australiens au profit des Etats de première ligne et de la Namibie et devant couvrir une autre période de trois ans, a été annoncé le 2 juillet 1989. Cet engagement accru témoigne de la détermination de l'Australie à aider ces pays à faire face aux actes de déstabilisation et à l'apartheid. Le programme d'aide reflète les priorités des pays bénéficiaires, à savoir la sécurité alimentaire, le transport et les communications, l'éducation et les industries extractives.

/...

Autriche

35. L'Autriche, Etat qui, partageant les mêmes valeurs humanitaires, a été le premier à accorder l'asile aux réfugiés venant essentiellement d'Europe de l'Est, ne connaît que trop bien les charges financières et autres qu'engendre une telle politique concernant les réfugiés. L'Autriche exprime de ce fait sa solidarité avec les Etats d'Afrique australe qui accueillent les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

36. En 1988/89, l'Autriche a fait don de 1 000 tonnes de blé ou d'équivalent-blé à des programmes du HCR en faveur des réfugiés au Malawi.

Barbade

37. La Barbade a annoncé une contribution au programme du HCR visant à aider au rapatriement des réfugiés namibiens. Le pays examine actuellement les recommandations de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo afin de déterminer la meilleure façon de fournir une aide accrue.

France

38. Le Gouvernement français a toujours appuyé les efforts faits par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour aider les pays d'Afrique australe à fournir les facilités et les services nécessaires à l'entretien et au bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées qui se trouvent dans ces pays.

39. Dans cet esprit, la France participera à hauteur de 10 millions de francs français aux opérations de rapatriement des réfugiés namibiens qui seront menées sous l'égide du HCR. Une contribution de 5 millions de francs français a déjà été versée au HCR. Un second versement sera très prochainement effectué.

40. Par ailleurs, la France a accordé au Mozambique une aide alimentaire d'urgence de 7 000 tonnes de céréales, d'une valeur de 7 420 millions de francs français. Cette aide est destinée aux personnes déplacées dans ce pays.

41. S'agissant du Malawi, une aide alimentaire d'une valeur de 2 millions de francs français a été fournie à ce pays en 1988 afin de l'aider à faire face à l'afflux de réfugiés du Mozambique. Cette contribution sera renouvelée en 1989.

42. Dans l'esprit de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo, la France exprime l'espoir qu'avec le processus de paix qui s'est instauré dans la région, les mesures à moyen et long terme pourront être mises en oeuvre pour le retour, la réinstallation et la réinsertion des populations concernées dans leur pays d'origine.

Israël

43. En 1988, Israël a contribué à la formation d'environ 300 ressortissants de pays d'Afrique australe, que ceux-ci entretiennent ou non des relations diplomatiques avec Israël, ainsi que d'étudiants des communautés noires et métisses d'Afrique du Sud.

/...

44. Cette assistance a été essentiellement fournie dans les domaines de la formation agricole, de l'agriculture, des services communautaires, de la coopération et de la santé publique.

45. Israël a également continué à apporter une aide aux pays d'Afrique australe cette année et poursuivra volontiers ses efforts à l'avenir.

Mexique

46. Le Gouvernement mexicain souhaite réaffirmer son appui aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour organiser et promouvoir l'exécution de programmes spéciaux d'aide aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe.

47. Le Mexique appuie pleinement l'application des mesures recommandées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo adoptés par la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe. Cependant, étant donné la situation économique du pays, le Mexique n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de fournir, comme il l'aurait souhaité, une aide financière en vue de l'exécution de programmes d'aide aux réfugiés africains.

Pays-Bas

48. Depuis la tenue à Oslo, en août 1988, de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, les Pays-Bas ont fourni une aide d'urgence d'une valeur de 10 535 170 florins en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique australe. Cette aide comprend des fournitures médicales et des vivres ainsi qu'une assistance aux réfugiés. Sur le montant total alloué, 1 050 000 florins ont été affectés au rapatriement des réfugiés namubiens sous l'égide du HCR.

49. Par ailleurs, comme les années précédentes, les Pays-Bas ont mis, pour l'année 1989, un million de florins à la disposition du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Norvège

50. Le Gouvernement norvégien estime que, malgré la participation active de la communauté internationale aux efforts visant à alléger le sort des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, la situation de ces derniers demeure difficile. La cause première de cette tragédie a été et demeure la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et les actes de déstabilisation de ce pays contre les Etats voisins. Depuis la tenue à Oslo, en 1988, de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, des progrès décisifs ont été enregistrés dans les négociations sur la Namibie. Nous assistons au retour de milliers de réfugiés et à la création d'un nouvel Etat indépendant.

51. Le processus de retour et de réinstallation des réfugiés en Namibie est une oeuvre d'importance majeure qui doit se faire dans une période de temps très limitée. La Norvège aide depuis plusieurs années les réfugiés namibiens, d'abord par l'intermédiaire de la South West Africa People's Organization (SWAPO), mais aussi par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales. En 1989, une aide d'une valeur totale de 28,9 millions de couronnes (environ 4 millions de dollars des Etats-Unis) a été fournie à la SWAPO.

52. Les activités de formation et d'éducation ont été prioritaires dans le programme d'aide de la Norvège. Des fonds ont été également fournis pour l'achat de vivres, de vêtements et de médicaments ainsi que pour le transport de réfugiés namibiens en Angola et en Zambie. Les bourses accordées aux Namibiens étudiant actuellement à l'étranger seront maintenues jusqu'à ce qu'ils terminent leurs études. Quant à une aide éventuelle aux étudiants namibiens après l'indépendance de la Namibie, elle sera examinée dans le cadre global du programme national d'aide à la Namibie.

53. La Norvège a apporté dans le courant du printemps et de l'été 1989 une contribution de 26,5 millions de couronnes norvégiennes (environ 3,5 millions de dollars des Etats-Unis) pour le rapatriement des réfugiés namibiens par le biais du HCR, du Conseil namibien des Eglises et de la Croix-Rouge.

54. Si le problème des réfugiés en Afrique australe est partiellement en cours de règlement en raison du processus devant mener à l'indépendance de la Namibie, la région compte toujours des milliers de réfugiés et de personnes déplacées à cause du système d'apartheid qui continue d'être pratiqué en Afrique du Sud. La Norvège participe activement, depuis de nombreuses années, à la lutte contre l'apartheid, et un élément important de sa politique a été d'apporter un appui à l'opposition et d'aider les réfugiés sud-africains. En 1989, 43,2 millions de couronnes norvégiennes (environ 6,2 millions de dollars des Etats-Unis) ont été consentis à l'African National Congress (ANC) et au Pan-Africanist Congress of Azania (PAC). Une part importante de l'aide à l'ANC sert à la construction et au fonctionnement des camps de réfugiés. Le reste est utilisé pour l'achat de vivres, de vêtements, de médicaments, et pour les transports. Des fonds sont également fournis par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales pour l'octroi de bourses à des étudiants sud-africains.

55. En 1989, des crédits d'un montant total de 187 millions de couronnes norvégiennes (environ 25 millions de dollars des Etats-Unis) ont été fournis au titre de l'aide humanitaire aux victimes de l'apartheid, y compris l'aide apportée aux mouvements de libération.

56. Toutefois, les fonds alloués au titre de l'aide humanitaire aux réfugiés sont également inclus dans les programmes norvégiens d'aide bilatérale en faveur de l'Afrique australe. Bien que l'on ne puisse pas donner de chiffres précis concernant ces affectations de crédits, on peut toutefois noter qu'en 1989, la Norvège a alloué à concurrence de 1,5 milliard de couronnes norvégiennes (environ 208 millions de dollars des Etats-Unis) aux pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

57. La Norvège continuera à accorder la priorité à l'aide aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe. Cependant, la question de la sécurité alimentaire ainsi que du développement économique et social à long terme en faveur des nombreux réfugiés et personnes déplacées en Afrique australe exige davantage d'efforts concertés de la part de la communauté internationale. A cet égard, la Norvège serait disposée à participer activement à la formulation et à l'application de mesures appropriées. Cela dit, son objectif principal a été et demeure le démantèlement du système d'apartheid en Afrique du Sud qui est à l'origine de cette tragédie.

Portugal

58. Le Gouvernement portugais a pris les mesures suivantes pour aider les pays d'Afrique australe à renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans ces pays :

- a) Contribution de 48 136 dollars des Etats-Unis au titre d'un programme en faveur des enfants réfugiés mozambicains au Malawi, au Swaziland et au Zimbabwe, devant être mis en oeuvre par le HCR;
- b) Offre d'une documentation diversifiée à l'intention des réfugiés à Lusaka.

Arabie saoudite

59. Le Gouvernement saoudien a prêté assistance de la façon suivante aux organisations et organes qui s'intéressent à la lutte contre l'apartheid :

1. En 1989, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, une contribution de 40 000 dollars des Etats-Unis a été versée aux divers fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et autres programmes d'assistance à l'Afrique australe, se répartissant comme suit :
 - a) 10 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud
 - b) 10 000 dollars au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe
 - c) 10 000 dollars au titre du Compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie
 - d) 10 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion de l'information contre l'apartheid
2. 1 million de dollars des Etats-Unis a été versé au Fonds pour la libération de la Namibie

3. 500 000 dollars des Etats-Unis ont été versés au Front pour la libération de la Namibie en vue de contribuer à l'entretien des écoles et des hôpitaux
4. 146 700 dollars des Etats-Unis ont été versés au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe
5. A l'occasion de la Journée internationale pour la lutte contre l'apartheid en 1982, une contribution de 100 000 dollars des Etats-Unis a été versée aux fonds et programmes d'appui aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, se répartissant comme suit :
 - a) 16,666 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud
 - b) 16 666 dollars au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe
 - c) 16 666 dollars au titre du Compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie
 - d) 16 666 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'édification de la nation namibienne
6. A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 1987, une contribution de 60 000 dollars des Etats-Unis a été versée aux six fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, qui ont reçu 10 000 dollars chacun.

Sri Lanka

60. En 1981, Sri Lanka a versé 5 000 dollars des Etats-Unis au Fonds de solidarité des pays non alignés pour la Namibie et, en 1987, il a versé 5 000 dollars des Etats-Unis pour équiper la Mission de la SWAPO à New Delhi.
61. Sri Lanka a également offert des possibilités de formation aux étudiants namibiens sous les auspices du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique au cours de la période 1984-1986. Vingt étudiantes namibiennes ont suivi des cours de langue anglaise au Collège de langue anglaise à Paradeniya, et 10 étudiants namibiens ont suivi un cours de formation professionnelle en mécanique automobile à l'Institut allemand de formation technique de Ceylan en 1984.
62. En 1988 à nouveau, 32 étudiants namibiens ont été formés à l'Institut allemand de formation technique de Ceylan et 3 étudiants namibiens ont reçu une formation au Collège technique à Colombo en 1988.

Suède

63. La moitié de l'assistance bilatérale suédoise en faveur du développement bénéficie actuellement à l'Afrique subsaharienne. Cela montre clairement la priorité que le Gouvernement suédois attache à cette région.

/...

64. Pour l'exercice financier 1988/89, un montant d'environ 520 millions de couronnes suédoises a été alloué en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique australe, montant ventilé de la façon suivante :

a) Environ 200 millions de couronnes suédoises au titre de l'assistance d'urgence au Mozambique;

b) Environ 70 millions de couronnes suédoises au titre de l'assistance d'urgence à l'Angola;

c) Environ 50 millions de couronnes suédoises ont été versées au GANUPT, au HCR, à l'UNICEF et à des organisations non gouvernementales au titre du rapatriement et de la réinsertion des réfugiés namibiens;

d) Environ 200 millions de couronnes suédoises ont été versées à l'ANC et à la SWAPO, ainsi qu'à des organisations non gouvernementales, par exemple des églises et des programmes de bourses, et au titre des fonds des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

65. Le Royaume-Uni continue de prêter assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique australe et, depuis le mois d'août dernier, il a prévu un engagement de 4,6 millions de livres en faveur des Mozambicains au Malawi, un autre de 3 millions de livres en faveur des réfugiés et des personnes déplacées au Mozambique, et un troisième de 500 000 livres en faveur des Mozambicains en République-Unie de Tanzanie, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe.

66. En 1988 le montant total de l'assistance britannique aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées s'élevait à plus de 50 millions de livres, dont 31 millions pour les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique. Pour l'année en cours, à ce jour, le Royaume-Uni a engagé plus de 6,2 millions de livres destinées spécifiquement aux pays d'Afrique australe.

67. Au nombre des contributions britanniques annoncées expressément en faveur des secours aux réfugiés depuis la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique australe, on peut citer : 38 000 livres en 1988 et en 1989 pour le Zimbabwe, 8 000 livres pour la République-Unie de Tanzanie auxquelles se sont ajoutées 28 000 livres par le truchement de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique; 500 000 livres par le truchement du HCR pour le Mozambique, auxquelles se s'est ajouté 1 million de livres par le biais du Comité international de la Croix-Rouge (CICR); 1,25 million de livres par le biais du HCR en faveur du Malawi en 1988/89 auxquelles se sont ajoutés 3 millions de livres pour 1989/90 (également par le biais du HCR) et 152 000 livres pour les institutions bénévoles britanniques; et 40 000 livres en 1988/89 pour les institutions bénévoles britanniques au Swaziland.

68. Les contributions du Royaume-Uni demeurent parmi les plus importantes versées aux programmes du HCR, notamment ceux d'Afrique australe.

69. Le Royaume-Uni reconnaît que la deuxième Conférence sur l'assistance aux réfugiés en Afrique établit une relation importante entre les secours aux réfugiés et le développement et il a doublé le volume de son assistance, qui est passée de 5 millions de livres sur cinq ans à 2 millions de livres par an. Parmi les pays bénéficiaires en Afrique australe figurent le Botswana, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe.

70. Bien que la Namibie ne figure pas en l'occurrence parmi les pays à l'examen, il est peut-être bon de faire remarquer que les contributions britanniques en faveur des secours aux réfugiés dans ce pays se sont élevées à 500 000 livres versées au HCR (1988/89) et à 650 000 livres (1988/89) sous forme d'aide alimentaire au Programme alimentaire mondial. Ces deux contributions ont été versées en réponse aux appels lancés par ces organisations.

III. MECANISME DE COORDINATION DES PROGRAMMES DE SECOURS EN FAVEUR DES PERSONNES DEPLACEES DANS LEUR PROPRE PAYS

71. Aux termes du paragraphe 21 de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, "en l'absence d'une structure opérationnelle des Nations Unies s'occupant spécialement des problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays et de l'assistance à leur fournir, il est demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre des études et des consultations en vue d'assurer en temps utile l'application et la coordination générale des programmes de secours à leur intention". En conséquence, au paragraphe 6 de sa résolution 43/116, l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général d'entreprendre des études et des consultations sur la nécessité éventuelle de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, un mécanisme ou un dispositif qui permette d'assurer l'application et la coordination générale des programmes de secours des personnes déplacées dans leur propre pays".

A. Ampleur du problème

72. Aux fins du présent rapport, sont considérées comme déplacées dans leur propre pays les personnes qui ont été forcées d'abandonner leur domicile ou leur activité économique normale, tout en restant dans leur pays d'origine, parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par un climat général de violence, des conflits armés, des troubles internes ou événements analogues perturbant gravement l'ordre public.

73. Puisque les personnes déplacées dans leur propre pays demeurent sur le territoire de celui-ci et par conséquent relèvent de la juridiction de leur gouvernement, ce sont avant tout les autorités nationales qui en sont responsables. Il est vrai que les personnes déplacées dans leur propre pays ne font pas l'objet de conventions internationales analogues à celles qui sont en vigueur pour les réfugiés, mais tous les instruments internationaux sur les droits de l'homme leur sont applicables. Compte tenu des causes de leur déplacement, très souvent liées à des troubles civils, les gouvernements ne sont généralement pas en mesure de leur assurer la protection et l'assistance nécessaires. C'est pourquoi

la communauté internationale, et plus particulièrement le système des Nations Unies, se doivent d'aider les autorités nationales, sur leur demande, à faire face aux problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays.

74. Etant donné la nature de la situation de ces personnes (elles sont souvent dans la clandestinité dans leur propre pays et fréquemment hors d'atteinte), il est difficile de les dénombrer avec précision. On estime toutefois qu'il y aurait actuellement dans le monde jusqu'à 15 millions de personnes déplacées dans leur propre pays 3/. Si la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo visent surtout la situation en Afrique australe, le problème se pose à l'échelle mondiale et doit être traité dans cette optique.

75. Comme toujours, il vaut mieux prévenir que guérir. Des indicateurs de préalerte (économiques, agricoles, ou politiques) peuvent aider à prévoir les déplacements. Les efforts doivent être axés sur l'action préventive pour éviter les déplacements - le cas échéant, dans le domaine politique, pour s'attaquer aux causes profondes des problèmes.

76. Les besoins immédiats des personnes déplacées dans leur propre pays, comme ceux des réfugiés, touchent à la simple survie : abri, nourriture et soins de santé de base. Toutefois, il faut envisager dès que possible des solutions à long terme, qui peuvent être soit le retour au lieu d'origine, soit l'intégration à la communauté d'accueil en tant que membres productifs.

77. Dans de nombreux pays, les déplacements de population perturbent gravement les activités prévues de développement, grèvent des ressources déjà limitées et menacent l'environnement. Dans la plupart des cas, les personnes déplacées quittent des situations d'extrême pauvreté pour d'autres également critiques dans le même pays, ce qui impose un fardeau supplémentaire à des infrastructures déjà insuffisantes. Pour faire efficacement face à ces déplacements, il faut tenir compte des besoins de la communauté d'accueil autant que des impératifs généraux de développement du pays. Une mesure importante consiste à renforcer la capacité des pouvoirs publics de traiter efficacement le problème.

B. Mécanismes des Nations Unies

78. Il n'existe pas au sein du système des Nations Unies de mécanisme officiel expressément chargé de traiter le problème des personnes déplacées dans leur propre pays. Toutefois, en plusieurs circonstances, l'Assemblée générale ou le Secrétaire général ont donné au HCR le mandat spécifique d'aider des victimes de tels déplacements, normalement en liaison avec une assistance parallèle aux rapatriés. C'est ce qui s'est passé au Soudan (1972), à Chypre (1974), au Viet Nam (1975-1980), au Nicaragua (1979), en Ouganda (1979) et au Zimbabwe (1980). En outre, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe s'est vu confier la responsabilité générale de l'aide aux personnes déplacées sur le territoire du Liban, et l'UNICEF a joué un rôle déterminant au Kampuchea et au Soudan. Pour sa part, le PNUD est chargé de veiller à ce qu'il soit tenu compte des problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays dans les plans nationaux de développement. L'UNICEF s'intéresse particulièrement au problème, du fait que les personnes déplacées sont en grande majorité des femmes et

des enfants. Dans toutes les opérations de ce genre, les organismes des Nations Unies apportent leur concours dans leurs domaines de compétence respectifs. Par exemple, le PAM contribue dans une large mesure à l'aide alimentaire fournie aux personnes déplacées dans leur propre pays.

79. En ce qui concerne les déplacements de cette nature en Afrique, des dispositifs pratiques plus structurés ont été mis en place. Au niveau local, le représentant résident du PNUD/coordonnateur résident des Nations Unies (qui, dans certains cas, a aussi été désigné Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence) centralise les opérations, en collaboration étroite avec les représentants sur le terrain d'autres organismes du système. Au Siège, le Groupe des programmes spéciaux d'urgence du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle coordonne les efforts et de mobilise les ressources. Pour faciliter la coordination interinstitutions, l'Equipe spéciale pour les opérations d'urgence en Afrique, regroupant le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, la FAO, l'OMS, le PNUD, l'UNICEF, le HCR, le PAM et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (et le Comité international de la Croix-Rouge selon les besoins), et créée au départ pour aider le Bureau des Nations Unies pour les opérations d'urgence en Afrique, a été maintenue en fonction. Enfin, conformément à la décision 42/433 adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1987, le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est prié d'assurer une réaction prompte et efficace du système des Nations Unies en cas de catastrophe et d'autres situations d'urgence.

C. Conclusions

80. Ayant examiné la nature du problème et les dispositions actuellement appliquées en Afrique, le Secrétaire général n'estime ni nécessaire ni approprié de décider de nouveaux mécanismes ou accords relatifs à la mise en oeuvre ou à la coordination générale des programmes de secours aux personnes déplacées dans leur propre pays. Il faudrait en revanche renforcer les dispositions existantes afin de les rendre plus faciles à appliquer et plus efficaces. Les commentaires qui suivent valent non seulement pour la situation en Afrique australe, mais également dans d'autres régions confrontées avec des problèmes de personnes déplacées dans leur propre pays.

81. Il convient de rappeler que c'est aux gouvernements que revient la responsabilité première de l'adoption, de l'organisation et de la mise en oeuvre des programmes d'assistance à l'intérieur de leurs frontières. Face à des situations de personnes déplacées dans leur propre pays, les organismes des Nations Unies ne peuvent agir qu'à la demande des gouvernements.

82. Etant donné le caractère politique souvent délicat de ces problèmes, et afin de garantir un appui interinstitutions coordonné aux opérations sur le terrain, le Secrétaire général désignera un de ses collaborateurs pour coordonner les secours à un pays ou à un groupe de pays donné. Dans le cas de l'Afrique, c'est le

Secrétaire général adjoint chargé des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle qui s'est vu assigner cette responsabilité; il organise les missions interinstitutions chargées d'évaluer les besoins des pays concernés, prépare les appels que lance le Secrétaire général, aide à mobiliser les ressources nécessaires, et suit la mise en oeuvre des programmes de secours d'urgence. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est pour sa part chargé de veiller à ce que le Secrétaire général soit tenu au courant des événements survenant dans le monde entier.

83. Il est essentiel que la mise en oeuvre des programmes d'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays bénéficie d'une coopération étroite et efficace entre les organismes concernés des Nations Unies. On trouvera plus loin les dispositions à prendre sur le terrain pour renforcer la notion d'équipe de pays. Au Siège, l'Equipe spéciale pour les opérations d'urgence en Afrique conseille, pour les questions africaines, le Secrétaire général adjoint chargé des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle dans l'exercice de ses responsabilités. L'Equipe spéciale a pour rôle de suivre et d'évaluer la situation, d'aider à organiser les missions interinstitutions selon que de besoin et à coordonner la mise en oeuvre des programmes. Cette façon de procéder pourrait être utilisée dans d'autres domaines si le besoin s'en faisait sentir.

84. C'est sur le terrain qu'il importe avant tout d'intervenir, et le représentant résident du PNUD/coordonnateur résident des Nations Unies devrait jouer un rôle essentiel dès qu'une situation d'urgence concernant des personnes déplacées dans leur propre pays surgit, notamment en appelant immédiatement l'attention sur le problème. Il devrait y avoir, lorsque cela s'avère nécessaire, des consultations régulières avec tous les représentants concernés du système des Nations Unies présents sur le terrain dans le cadre d'un groupe opérationnel d'urgence des Nations Unies au niveau local. Il conviendrait également de consulter en permanence, en coopération avec le gouvernement hôte, les donateurs, qu'il s'agisse d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Des instructions précises ont été élaborées à l'intention des représentants résidents du PNUD/coordonnateurs résidents des Nations Unies, leur rappelant leur responsabilité d'intervenir rapidement en collaboration avec le gouvernement hôte afin de faire face au problème des personnes déplacées (voir plus haut, par. 23). Il importe au plus haut point que les représentants résidents/coordonnateurs résidents disposent du personnel et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur tâche.

85. Etant donné le lien logique et la continuité des activités relevant des phases de secours, de redressement et de développement, il importe de veiller à ce que les programmes dont bénéficient les personnes déplacées dans leur propre pays prennent en compte les programmes de développement déjà en place. Même pendant la phase d'urgence, les programmes devraient, dans la mesure du possible, reposer sur des entités existantes et compétentes en matière d'élaboration et d'exécution de projets apparentés. A mesure que l'on passe de la situation d'urgence à la réintégration des personnes déplacées dans l'économie, les tâches porteront de plus en plus sur les activités de développement traditionnelles, qui relèvent de la responsabilité du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies selon leurs domaines de compétence respectifs.

86. Pour agir efficacement face au problème des personnes déplacées dans leur propre pays, la mobilisation de ressources supplémentaires est un élément crucial. Dans la plupart des cas, les ressources dont dispose le système des Nations Unies pour élaborer et appliquer les programmes, en particulier au niveau local, sont limitées et déjà lourdement grevées par les programmes en place. Par ailleurs, il faudrait envisager des mécanismes souples qui permettent de réaffecter rapidement les ressources pour répondre aux besoins. Même si les divers organismes du système sont encouragés à lancer des appels afin de réunir les fonds nécessaires à leurs activités, ils ne devraient le faire que dans le contexte d'une évaluation globale de la situation, approuvée par le Secrétaire général. L'expérience a montré que la communauté internationale répond de façon assez généreuse aux besoins immédiats suscités par des situations d'urgence. Cependant, si l'on veut que le problème des personnes déplacées dans leur propre pays soit traité efficacement, il importe que les phases de redressement et de développement reçoivent également un financement satisfaisant. Le Secrétaire général pourrait y veiller en présentant des projets spécifiques bien conçus lorsqu'il lance un appel en faveur de tel ou tel pays.

87. Le Secrétaire général considère que les dispositions décrites ci-dessus sont satisfaisantes et doivent être maintenues.

Notes

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, p. 137.

2/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

3/ Au moment de la Conférence d'Oslo (août 1988), il y avait 5 millions de personnes déplacées en Afrique australe; à la récente Conférence sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Amérique centrale (Guatemala, mai 1989), on a signalé 872 000 personnes déplacées dans la région; des centaines de milliers de personnes sont déplacées dans la Corne de l'Afrique, de même qu'au Liban; le nombre de personnes déplacées sur le territoire de l'Afghanistan irait jusqu'à 2 millions.
